



Droit de succession en algerie

Par **karim29_old**, le **31/07/2007 à 11:44**

bonjour maitre permettez moi de vous solliciter afin de vous demander quelques renseignements j'espère que vous pourrez m'éclaircir un peu sur la législation algérienne en ce qui concerne la succession , voila je vous expose ma situation personnelle en effet mon père vient de décéder a l'age de 70 ans il est de nationalité algérienne il est marié a ma mère française de souche et de nationalité depuis 1965 et ils ont divorcé en 1992 de leur mariage on est 03 frère et sœur (02 fille un garçon) au fait il a laissé des biens immobiliers (une maison , et une dizaine de terrain) en algérie lui venant de l'héritage a son père et il a une sœur qui vit en algérie toutefois tous les biens sont actés au nom de son père . étant nous ses enfants de nationalité française nous n'avons jamais accédé a la nationalité algérienne ajouter a cela nous sommes de confession catholique je voudrais savoir a t'on le droit d'hériter les biens qu'il a laissés en algérie même une partie selon la loi ou pas du tout :
j'espère que vous pourrez me répondre a ma question toute en vous remerciant d'avance de votre aide précieuse .